MUSEES (5/5)

Pour toute 1ère demande : nécessité de contacter le conseiller du service des musées de France

Aide à la restauration ou à la conservation préventive

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine des musées de France, la DRAC Rhône-Alpes soutient, en partenariat avec la Région Rhône-Alpes, les projets de restauration ou de conservation préventive d'œuvres ou d'objets appartenant aux collections des musées de France et régulièrement portés sur les registres d'inventaire.

Cette aide s'inscrit dans le Fonds régional d'aide à la restauration (FRAR).

Date de dépôt du dossier

Pour connaître les dates limites de réception des dossiers à la DRAC – Service des musées, consulter le calendrier de la commission, du FRAM et du FRAR sur le site internet de la DRAC, en suivant les rubriques : La DRAC / Pôle patrimoine et architecture / Musées - en bas de page.

Contact

DRAC Rhône-Alpes
Service musées
Le Grenier d'abondance
6, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél : (33).[0]4.72.00.44.20
Fax : (33).[0]4.72.00.44.09

Région Rhône-Alpes
Direction de la culture
Service patrimoine et arts plastiques
1 Esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél: 04 26 73 54 89

Modalités d'attribution et de versement

La demande de subvention est faite une fois par an (Cf date de dépôt du dossier). Elle est adressée en 2 exemplaires à la DRAC qui se charge d'en faire suivre un à la Région Rhône-Alpes.

Au préalable, le porteur de projet doit obtenir l'avis favorable de la commission scientifique régionale Rhône-Alpes des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive (CSR-R)

Le comité du FRAR est placé sous la coprésidence du Vice-président délégué à la culture au Conseil régional et du directeur régional des affaires culturelles. Il est composé de 5 représentants de l'Etat, de 5 conseillers régionaux, de 3 directeurs, conservateurs du patrimoine ou attachés de conservation de la région et de 5 personnalités qualifiées.

Le FRAR s'appuie sur les avis de la CSR-R pour faire des propositions qui

prennent en compte le contexte (qualité de l'œuvre ou de l'objet, place au sein des collections) ainsi que la nécessité d'intervenir sur tel ou tel objet. De façon générale, la démarche de conservation de l'établissement est appréciée et le soutien à l'élaboration de plan de conservation préventive peut être envisagé.

Les opérations retenues par le FRAR sont ensuite financées conjointement par la DRAC et par la Région Rhône-Alpes.

Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention.

La subvention est versée en une seule fois.

Dossier de demande de subvention

Les documents demandés pour le FRAR sont indépendants de ceux demandés pour la CSR-R.

L'ensemble des documents doit être fourni sous format électronique.

Le porteur de projet adresse les deux exemplaires du dossier (un pour la Drac et un pour le Conseil régional) à la DRAC qui transmettra.

Pour la constitution précise du dossier, voir la notice « CSR Fram Frar mode d'emploi », sur le site internet de la DRAC, en suivant les rubriques : La DRAC / Pôle patrimoine et architecture / Musées - en bas de page.

Porteurs éligibles

Les musées bénéficiant de l'appellation « musées de France » telle que prévue au titre IV du Code du patrimoine et quel que soit leur statut : associatif/ privé/ public